



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-neuvième session

28 février-1<sup>er</sup> avril 2022

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Résumé de la réunion-débat sur les droits humains des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 44/7 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de tenir, à sa quarante-septième session, une réunion-débat sur le thème « Promotion et protection des droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques ». Le Conseil a également prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un compte rendu de la réunion-débat à sa quarante-neuvième session. Le présent rapport contient un résumé des discussions de la réunion-débat sur les droits de l'homme et les changements climatiques qui s'est tenue le 30 juin 2021.



## I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 44/7, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur les droits humains des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques, le 30 juin 2021, à sa quarante-septième session<sup>1</sup>.
2. La réunion-débat était présidée par la Présidente du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est ouverte par une déclaration de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a été suivie d'une allocution de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe.
3. La réunion-débat a permis aux États, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes d'examiner les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice effectif des droits des personnes âgées, ainsi que les moyens de promouvoir et de protéger ces droits dans le cadre d'une action climatique tenant compte des questions relatives à l'âge. L'accessibilité de la réunion-débat aux personnes handicapées a été assurée grâce à l'interprétation en signes internationaux et au sous-titrage en temps réel.
4. Parmi les experts figuraient Claudia Mahler, Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Saleemul Huq, Directeur de l'International Centre for Climate Change and Development, Katharina Rall, directrice de recherche sur l'environnement pour Human Rights Watch, et Handaine Mohamed, expert des questions relatives aux changements climatiques et aux peuples autochtones en Afrique.

## II. Séance d'ouverture

5. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a ouvert la séance en soulignant que le vieillissement de la population et les changements climatiques avaient des incidences importantes sur les droits de l'homme. Elle a signalé que, selon les estimations, l'humanité compterait 1,5 milliard de personnes âgées de plus de 65 ans d'ici à 2050 et insisté sur le fait que, si les émissions de gaz à effet de serre n'étaient pas réduites à zéro d'ici là, le réchauffement de la planète dépasserait 1,5 °C.
6. Elle a indiqué que les changements climatiques avaient des incidences importantes sur les personnes âgées de plus de 65 ans, en particulier lorsque des facteurs physiques, politiques, économiques et sociaux rendaient celles-ci vulnérables. L'âgeisme contribuait à cette vulnérabilité. La crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) avait montré comment la discrimination liée à l'âge entraînait et aggravait la pauvreté et la marginalisation des personnes âgées, exacerbant les risques en matière de droits de l'homme.
7. Elle a fait observer que les personnes âgées risquaient de ressentir les effets néfastes des changements climatiques dans des domaines comme la santé, l'accès à la nourriture, à la terre, à l'eau et à l'assainissement, le logement, les moyens de subsistance et le bien-être. En 2003, une vague de chaleur en Europe occidentale avait été à l'origine de mauvaises récoltes et entraîné le décès de milliers de personnes, dont 14 000 en France. Quarante-vingt pour cent des personnes décédées à cause de la chaleur en France étaient âgées de plus de 75 ans. En 2013, 70 % des personnes décédées pendant les inondations à La Plata, en Argentine, étaient âgées de plus de 60 ans.
8. La Haute-Commissaire a fait référence à l'étude analytique sur les changements climatiques et les droits des personnes âgées réalisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en application de la résolution 44/7 du Conseil des droits de l'homme<sup>2</sup>, dont il ressortait que les changements climatiques avaient des effets disproportionnés sur l'exercice effectif des droits des personnes âgées. Il en ressortait également que les personnes âgées pouvaient être négligées ou marginalisées dans les lois et les politiques relatives au climat. Le cadre international actuel des droits de l'homme assurait

<sup>1</sup> La vidéo intégrale de la réunion-débat est disponible à l'adresse suivante : <https://media.un.org/en/asset/k16/k162xwr21t>.

<sup>2</sup> Voir A/HRC/47/46.

une couverture des droits humains des personnes âgées qui, dans la législation et la pratique, était fragmentée et manquait de cohérence. Il était rarement fait mention des personnes âgées dans les accords internationaux relatifs à l'environnement, et il n'existait aucun instrument normatif consacré aux droits des personnes âgées. En raison de leurs limites, les instruments existants pouvaient ne pas offrir une protection efficace à ces personnes, notamment dans le contexte des changements climatiques.

9. Elle a également fait observer que de nombreuses personnes âgées occupaient des postes de pouvoir et avaient bénéficié des modèles de développement économique à l'origine des changements climatiques. Il leur incombait tout particulièrement de laisser un meilleur héritage aux générations futures. De nombreuses personnes âgées utilisaient de plus en plus leurs compétences, leurs connaissances, leur expérience, leurs ressources et leur résilience pour contribuer à endiguer les changements climatiques et à lutter contre leurs pires effets. Par exemple, chez les autochtones d'Amérique latine, les anciens avaient mis en place des réseaux de solidarité pour préserver leur patrimoine culturel et leurs savoirs traditionnels et plaider en faveur d'une action climatique respectueuse de leur droit de donner un consentement préalable, libre et éclairé. En Norvège, l'organisation Grandparents' Climate Campaign soutenait l'engagement de procédures judiciaires sur les questions climatiques. En Australie, l'organisation Knitting Nannas plaidait en faveur de politiques permettant de préserver l'environnement et de lutter contre les changements climatiques.

10. La Haute-Commissaire a souligné le fait que les États avaient l'obligation légale, notamment au regard du droit international des droits de l'homme, de mettre en œuvre des politiques climatiques visant à endiguer le réchauffement à venir, de promouvoir des mesures d'adaptation efficaces, de réparer les préjudices actuels et de donner à tous, y compris aux personnes âgées, les moyens de participer à l'action climatique. Elle a fait observer que les États devaient également reconnaître et protéger le droit de saisir les tribunaux, afin de permettre aux personnes dont les droits étaient directement touchés par les changements climatiques de les faire valoir en justice.

11. Elle a noté que, dans sa résolution 44/7, le Conseil des droits de l'homme avait reconnu la nécessité de renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des personnes âgées face aux changements climatiques et souligné l'importance de la coopération et de l'assistance internationales pour remédier aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier sur les personnes âgées. L'étude du HCDH exposait des pratiques prometteuses en matière d'action climatique qui étaient inclusives, notamment la mise en œuvre de l'Accord de Paris par le Mexique, la collecte de données ventilées par âge aux fins de la planification du redressement en cas de catastrophe par les Philippines et l'accès à l'information climatique offert aux personnes âgées en Iraq.

12. Pour conclure, la Haute-Commissaire a appelé les États à mettre en œuvre une approche de l'action climatique tenant compte des questions relatives à l'âge et fondée sur les droits de l'homme, tout en notant que la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) avait été adoptée par l'Assemblée générale en 2020.

13. Dans sa déclaration liminaire, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe a fait observer que la pandémie de COVID-19 avait mis en évidence que les droits humains des groupes vulnérables – et en particulier pendant cette pandémie, les droits des personnes âgées – étaient gravement mis en péril en cas de catastrophe. La COVID-19 était une crise de santé publique, une crise économique et sociale et une crise en matière de protection et de droits de l'homme qui était le reflet des inégalités dans le monde. Nombre de personnes qui n'avaient pas été atteintes physiquement avaient malgré tout traversé de longues périodes de solitude dont elles avaient ressenti les effets sur leur santé mentale.

14. La Représentante spéciale a souligné que, selon les estimations, les pays les plus développés s'étaient procuré suffisamment de vaccins contre la COVID-19 pour couvrir quatre fois et demie leur population, alors que les pays les plus pauvres ne disposaient de doses que pour vacciner 10 % de leur. La collecte de données ventilées pouvait être encore améliorée, mais il n'était plus à démontrer que les personnes âgées étaient touchées de manière disproportionnée par les catastrophes. La pandémie faisait figure d'exemple à cet égard.

15. Elle a souligné que lorsque l'ouragan Katrina s'était abattu sur la Nouvelle-Orléans (États-Unis d'Amérique), en 2005, 75 % des personnes décédées étaient âgées de plus de 60 ans, alors que ce groupe d'âge ne représentait que 16 % de la population. Au cours du grave séisme et du tsunami qui avaient frappé l'est du Japon en 2011, 56 % des personnes décédées avaient plus de 65 ans, alors que ce groupe d'âge ne représentait que 23 % de la population. Aux Philippines, la majorité des personnes âgées interrogées avaient indiqué que leur état de santé s'était détérioré après le passage du typhon Haiyan. Les personnes âgées étaient particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur. Un grand nombre des victimes de la récente canicule à Vancouver (Canada) étaient des personnes âgées. Les conséquences de ces catastrophes et d'autres désastres majeurs avaient amené les États à inscrire expressément dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, adopté en 2015, la nécessité pour les gouvernements de consulter les personnes âgées.

16. La Représentante spéciale a fait observer que les connaissances, les compétences et la sagesse des personnes âgées étaient d'une valeur inestimable pour réduire les risques de catastrophe. Il convenait d'en tirer parti dans l'élaboration des politiques, des plans et des mécanismes, y compris des dispositifs d'alerte rapide. Jusque-là, un peu plus d'une centaine d'États membres des Nations Unies avaient adopté des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe conformes au Cadre de Sendai. Il incombait aux autorités locales et nationales, et à leurs organismes chargés de la gestion des catastrophes, de veiller à ce que les stratégies tiennent compte des personnes âgées.

17. L'intervenante a évoqué une enquête sur les personnes âgées, menée par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, dont était ressortie la nécessité de régler les problèmes qui pouvaient se poser en matière de mobilité et d'accès aux transports en cas d'évacuation en prévision d'un phénomène météorologique extrême. Il fallait tenir compte du rôle que les personnes âgées pouvaient jouer pour renforcer la résilience des populations face aux catastrophes. Grâce à leur expérience de la vie et à leur compréhension des difficultés à résoudre en cas de crise telle qu'une inondation, une tempête ou une canicule, les personnes âgées pouvaient aider grandement à renforcer les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe.

18. La Représentante spéciale a conclu en déclarant que la pandémie devait servir de signal d'alarme, alertant sur des problèmes en matière de droits de l'homme qui risquaient de se poser de plus en plus couramment à mesure de l'aggravation de l'urgence climatique. Parmi ces problèmes, on pouvait citer le taux de mortalité élevé des personnes âgées, la montée de la xénophobie et des violences au sein de la famille, et les restrictions à la liberté d'expression. Le principe de responsabilité et les droits de l'homme étaient au cœur de l'approche de la gestion des risques de catastrophe privilégiant la dimension humaine préconisée par le Cadre de Sendai. Les personnes à risque devaient être consultées et participer aux processus décisionnels ayant une incidence sur leur quotidien – le droit à la vie en dépendait.

### III. Résumé de la réunion-débat

19. La Présidente du Conseil des droits de l'homme a ouvert la réunion-débat et invité les intervenants à faire leur déclaration.

#### A. Contributions des experts

20. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, dans un message vidéo, a déclaré que les changements climatiques causés par l'homme posaient des problèmes particuliers au groupe hétérogène que formaient les personnes âgées qui, en raison de l'interaction de l'âge, de la discrimination fondée sur l'âge et des changements climatiques, pouvaient être particulièrement défavorisées et discriminées. L'âge n'était toujours pas reconnu comme un motif particulier de discrimination par le système international des droits de l'homme, ce qui expliquait en partie l'invisibilité des personnes âgées et la protection insuffisante dont elles bénéficiaient, tant au niveau international qu'au niveau national.

21. L'Experte indépendante a souligné la nécessité de prendre en compte les facteurs intersectionnels qui, souvent, exerçaient une influence considérable sur la manière dont les personnes âgées subissaient les effets du climat. Les femmes âgées, les personnes âgées handicapées et les membres âgés des minorités ethniques et des peuples autochtones se heurtaient à des difficultés particulières dans la réalisation de leurs droits en raison des effets des changements climatiques. Par exemple, les femmes âgées étaient davantage exposées à la pauvreté et aux difficultés économiques, et cet état de fait était encore aggravé par les changements climatiques. Les personnes âgées handicapées connaissaient plus que d'autres de mauvaises conditions de logement, ce qui les exposait davantage aux risques engendrés par les situations d'urgence et les catastrophes. L'Experte indépendante a recommandé qu'une attention particulière soit portée à ces groupes de population.

22. Elle a déclaré que les changements climatiques avaient des effets disproportionnés sur les droits des personnes âgées dans le monde entier – par exemple au Costa Rica, en Géorgie, à Maurice, au Mozambique, en Namibie et en Nouvelle-Zélande – comme on l'avait constaté au cours des visites de pays du titulaire de mandat. Par exemple, en Géorgie, les inondations causaient souvent des dommages dans les zones résidentielles et sur les terres agricoles, et les personnes âgées de 65 ans et plus étaient particulièrement touchées puisque 84 % d'entre elles pratiquaient une agriculture de subsistance.

23. L'Expert indépendante a souligné que les changements climatiques et l'absence de mesures pour les atténuer pouvaient porter atteinte aux droits des personnes âgées à la vie, à la santé et à la sécurité. Les personnes âgées risquaient plus que d'autres de perdre la vie au cours d'une catastrophe naturelle causée ou aggravée par les changements climatiques comme une canicule, un typhon, un ouragan, une éruption volcanique ou une inondation. Elles pouvaient rencontrer des difficultés particulières pour se mettre à l'abri, parce qu'elles étaient moins mobiles ou n'avaient pas accès à l'information sur les plans d'évacuation prévus et les services offerts en pareil cas.

24. L'Experte indépendante a exhorté les gouvernements à prendre systématiquement en considération les personnes âgées lorsqu'il s'agissait d'évaluer les effets des changements climatiques et de mettre en œuvre des politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et à adopter des stratégies de résilience aux changements climatiques qui tenaient compte des besoins particuliers des personnes âgées. Les États devaient adapter leurs cadres législatifs de manière à protéger les droits des personnes âgées dans le contexte des changements climatiques, en s'inspirant des normes en vigueur. Il fallait prendre en compte le point de vue des personnes âgées dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ces politiques. Il fallait aussi que la contribution des personnes âgées à l'atténuation des changements climatiques soit mise en lumière.

25. En conclusion, l'Experte indépendante a déclaré que la persistance de l'âgisme et de la discrimination fondée sur l'âge, et l'absence d'une convention internationale sur les droits des personnes âgées, aggravaient les difficultés éprouvées par les personnes âgées pour faire valoir leurs droits et leurs libertés fondamentales, notamment dans le cadre des changements climatiques. La COVID-19 avait montré que les personnes âgées ne pouvaient pas exercer leurs droits humains dans des conditions d'égalité avec les autres catégories de la population puisque le droit international des droits de l'homme ne donnait pas d'orientations cohérentes et précises à cet égard. De ce fait, les préoccupations des personnes âgées en matière de droits de l'homme et les difficultés qu'elles connaissaient à cet égard étaient négligées et n'étaient pas jugées prioritaires. La dignité et les droits humains des personnes âgées étaient en jeu, et il fallait agir pour aller vers l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur les droits humains des personnes âgées.

26. Dans sa déclaration, diffusée par message vidéo, M. Huq a souligné qu'avec une population de plus de 170 millions de personnes vivant sur une superficie de moins de 150 000 km<sup>2</sup>, le Bangladesh était l'un des pays les plus vulnérables au monde. Situé dans le delta de deux des plus grands fleuves de la planète, le Gange et le Brahmapoutre, le Bangladesh était régulièrement en proie aux inondations et aux cyclones en provenance du golfe du Bengale, et des millions de personnes y subissaient à intervalles réguliers les effets des changements climatiques.

27. Parlant des pertes et préjudices causés par les changements climatiques, M. Huq a indiqué que, parmi les plus vulnérables, figuraient les personnes les plus démunies et celles qui vivaient dans les endroits les plus dangereux et les plus exposés. Il a signalé qu'au sein de ces groupes, les femmes étaient plus touchées que les hommes, les enfants plus que les adultes, et les personnes âgées plus que les adultes valides. Le Gouvernement bangladais prenait des mesures pour aider ces populations vulnérables à s'adapter aux effets des changements climatiques, notamment en élaborant et en mettant en œuvre sa stratégie et son plan d'action contre les changements climatiques. M. Huq a conclu en indiquant que le nouveau plan Mujib pour la prospérité climatique viserait à renforcer la résilience des populations vulnérables et mettrait l'accent sur les plus vulnérables, notamment les personnes âgées.

28. M<sup>me</sup> Rall a souligné que les personnes déjà marginalisées étaient souvent les plus touchées par les changements climatiques. Les sécheresses fréquentes aggravaient la malnutrition des enfants autochtones en Colombie et, aux États-Unis d'Amérique et en Allemagne, les températures croissantes menaçaient de nuire au bon déroulement des grossesses. Au Canada, les peuples autochtones, qui comptaient beaucoup de personnes âgées, avaient du mal à se procurer de la nourriture en raison de la hausse des températures. Les gouvernements n'en faisaient pas assez pour atténuer les changements climatiques et aider les populations les plus touchées à s'adapter. Chaque année dans le monde, des millions de personnes âgées étaient victimes de violations des droits de l'homme allant de la discrimination fondée sur l'âge à l'exclusion sociale et politique, en passant par les violences dans les établissements de soins, la négligence dans les situations de conflit et dans les camps de réfugiés, et les obstacles à l'accès aux soins de santé et aux autres services essentiels. La plupart de ces mauvais traitements n'étaient pas signalés, et demeuraient impunis. La COVID-19 avait révélé combien bafouer les droits des personnes âgées était dangereux.

29. M<sup>me</sup> Rall a fait trois observations concernant les effets de la chaleur sur les personnes âgées. Premièrement, on disposait de données fiables sur le nombre de personnes âgées décédées des suites d'une vague de chaleur. Deuxièmement, les effets de la chaleur sur la santé des personnes âgées faisaient beaucoup moins l'objet d'études ou de contrôles. Le manque de suivi sanitaire et les obstacles connexes – notamment en matière d'accès aux services de santé – étaient particulièrement préoccupants en ce qui concernait les personnes âgées handicapées. Dans bien des cas, il n'existait aucune surveillance de ces obstacles, ni de leurs effets sur les femmes âgées, qui souvent vivaient isolées et pouvaient se heurter à des difficultés particulières. Troisièmement, les pouvoirs publics ne tenaient pas toujours compte des besoins des personnes âgées dans les mesures qu'ils prenaient en cas de canicule. Les plans d'adaptation des pouvoirs publics ne prenaient pas toujours en considération la question de l'isolement dans lequel pouvaient se trouver certaines personnes âgées, ni leurs conditions de vie particulières, notamment celles des personnes vivant dans la précarité énergétique ou en institution. Le manque de données concernant les effets des changements climatiques sur les personnes âgées et de surveillance de ces effets expliquait sans doute en partie pourquoi les besoins des personnes âgées n'étaient pas correctement pris en compte dans la législation et les politiques relatives au climat. De nombreuses personnes âgées, partout dans le monde, prenaient la parole dans le but de remédier à cette situation en faisant connaître leurs besoins ainsi que leurs actions en faveur de la planète.

30. M<sup>me</sup> Rall a souligné que les gouvernements avaient le devoir, dicté par les droits de l'homme, de protéger les personnes âgées et les autres groupes vulnérables contre les effets néfastes des changements climatiques, notamment de réduire d'urgence les émissions de gaz à effet de serre, de supprimer les subventions aux combustibles fossiles et d'aider les particuliers et les populations à s'adapter aux changements climatiques. Cet élément d'adaptation obligeait les États à tenir compte des effets de ces changements sur différents groupes, y compris les personnes âgées, et à prendre des mesures ciblées pour leur venir en aide, ce qui ne pouvait se faire que grâce à des données de meilleure qualité et des travaux de recherche.

31. M<sup>me</sup> Rall a conclu en disant que l'insuffisance des données et le manque de connaissances concernant les effets des changements climatiques sur les personnes âgées appelaient à mener au sein du Conseil des droits de l'homme un débat plus ciblé sur les répercussions des changements climatiques sur les droits de l'homme. La crise climatique

était une crise des droits de l'homme qui avait des conséquences sur un large éventail de droits partout sur la planète – et des effets graves et disproportionnés sur de nombreux groupes de population, notamment les personnes âgées, les enfants, les femmes, les peuples autochtones et les personnes vivant dans la pauvreté. M<sup>me</sup> Rall a fait observer qu'il était temps que le Conseil mène une action plus systématique en matière de changements climatiques, ce qui supposait de mettre en place une procédure spéciale consacrée à la question des droits de l'homme et des changements climatiques.

32. M. Mohamed a souligné que les personnes âgées représentaient plus du quart de la population mondiale – une pyramide des âges qui, selon les prévisions, deviendrait un carré d'ici à 2100, les personnes âgées devant alors représenter près de la moitié de la population mondiale. Les changements climatiques à l'échelle mondiale, qui se traduisaient par un réchauffement général, des catastrophes naturelles et une élévation du niveau de la mer, suivaient la même courbe de croissance que la population de personnes âgées dans le monde. Cette symétrie entre les changements climatiques et la population de personnes âgées conférait à la communauté internationale, et en particulier au Conseil des droits de l'homme, l'énorme responsabilité d'atténuer les effets des changements climatiques sur les droits des personnes âgées.

33. À cet égard, M. Mohamed a fait observer que les personnes âgées formaient un groupe hétérogène, comme indiqué dans le rapport du HCDH<sup>3</sup>. On observait des situations très différentes, ce qui s'expliquait par le fait que, dans de nombreux pays industrialisés du Nord, les droits des personnes âgées étaient souvent garantis par la législation sociale, alors que, dans de nombreux pays du Sud, moins développés, les personnes âgées étaient souvent livrées à elles-mêmes et devenaient la catégorie la plus vulnérable de la population.

34. L'expert a souligné que les changements climatiques portaient directement atteinte aux droits des personnes âgées à différents niveaux, et que les personnes âgées n'étaient pas toujours en mesure de prendre rapidement en considération les informations sur les changements climatiques et de s'adapter à leurs effets. Il a insisté sur la nécessité de mettre en place des programmes de renforcement des capacités à l'intention des personnes âgées afin d'aider celles-ci à comprendre les changements climatiques et à y faire face. La communauté internationale, les États et la société civile avaient le devoir d'aider les personnes âgées à améliorer leurs capacités à faire face à la situation et de leur garantir un droit d'accès à l'information.

35. En ce qui concerne le droit à un environnement sain et propre, M. Mohamed a indiqué qu'au vu de leur situation de vulnérabilité, les personnes âgées avaient le droit de vivre dans un environnement adapté, y compris d'avoir accès à l'eau potable et à une alimentation saine, et de vivre dans le calme et la sérénité. Les personnes âgées ne pouvaient pas facilement faire face aux catastrophes naturelles dues aux changements climatiques et avaient le droit d'être rapidement mises à l'abri et tenues à l'écart des dangers. Il a signalé, par exemple, que la moitié des personnes touchées par les cyclones étaient des personnes âgées.

36. L'expert s'est dit préoccupé par la situation en Afrique, où les personnes âgées étaient touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques en raison, notamment, du manque d'infrastructures et de l'absence de bonne gouvernance. Dans le Sahel et au Sahara, déjà fragilisés par l'insécurité, le taux élevé de mortalité des personnes âgées au cours des dernières décennies ne pouvait s'expliquer que par les changements climatiques, qui avaient rendu la région plus aride, provoqué des pénuries d'eau et entraîné une diminution du cheptel.

37. En conclusion, M. Mohamed a évoqué l'existence d'une hiérarchie dans les droits des personnes âgées, entre les personnes âgées vivant dans les pays du Nord, qui pouvaient faire valoir leurs droits et étaient très peu exposées aux effets des changements climatiques, et les personnes âgées vivant dans les pays du Sud, qui avaient des difficultés à exercer leurs droits, alors que les changements climatiques allaient en s'aggravant. Au bas de l'échelle se trouvaient les peuples autochtones, déjà victimes d'une marginalisation de leurs droits et qui voyaient leur situation s'aggraver sous l'effet des changements climatiques. Les personnes autochtones âgées perdaient en outre leur langue et leur identité du fait de la mobilité et des

<sup>3</sup> A/HRC/47/46.

migrations climatiques. Les insulaires voyaient leurs terres autochtones submergées, sous l'effet de l'élévation du niveau de la mer, et avec elles leurs monuments et leurs sites sacrés – un génocide culturel et la disparition à jamais d'un patrimoine universel.

## B. Débat

38. Au cours du débat, les représentants des organisations et pays suivants ont pris la parole : Allemagne, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahamas (au nom d'un groupe de pays), Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), Équateur (au nom d'un groupe de pays), États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Luxembourg, Maldives, Maroc, Maurice, Mozambique, Népal, Pakistan, Qatar, Slovénie (y compris dans une déclaration faite au nom d'un groupe de pays), Timor-Leste, Viet Nam (dans une déclaration faite au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et une autre faite au nom du groupe restreint sur les droits de l'homme et les changements climatiques représentant les Philippines et le Bangladesh) et Union européenne (y compris dans une déclaration faite au nom d'un groupe de pays).

39. Les représentants des organisations nationales, internationales et non gouvernementales ci-après ont également pris la parole : l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, la Commission philippine des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'International Network for the Prevention of Elder Abuse, le Conselho Indigenista Missionário, le Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies et le Center for International Environmental Law (au nom d'un groupe d'organisations).

40. Faute de temps, les États Membres ci-après n'ont pas pu faire de déclaration : Bahamas, Barbade, Botswana, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Kazakhstan, Namibie, Niger, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du)<sup>4</sup>.

41. Pour la même raison, les représentants des organisations ci-après n'ont pas pu prononcer leur déclaration : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS, Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, l'Organisation de défense des victimes de la violence, New Humanity, l'Organisation internationale pour les pays les moins avancés et le Conseil international des patriotes russes<sup>5</sup>.

42. Les intervenants ont souligné les profondes interconnexions entre les changements climatiques et les droits de l'homme et les répercussions considérables que les changements climatiques avaient et continueraient d'avoir sur un large éventail de droits de l'homme. Ils ont signalé que les changements climatiques avaient déjà des répercussions sur les droits de l'homme, mais que le pire restait à venir, car la fréquence des urgences climatiques et les risques que celles-ci faisaient peser sur les droits de l'homme allaient croissant. Plusieurs intervenants ont également fait remarquer que, dans bien des cas, les personnes, les groupes et les États qui subissaient les pires conséquences des changements climatiques étaient ceux qui avaient le moins contribué à ces changements.

43. Le débat a mis en lumière les effets particuliers que les changements climatiques pouvaient avoir sur les droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité, notamment de nombreuses personnes âgées. Celles-ci formaient un groupe hétérogène, et les changements climatiques portaient atteinte à leurs droits de très nombreuses façons. Elles pouvaient en ressentir les effets tout particulièrement sur leur bien-être physique et mental et être moins à même de s'adapter aux changements climatiques. Les intervenants ont souligné que les personnes âgées étaient trop souvent exclues et victimes de discrimination et d'âgisme, et que les situations de vulnérabilité qu'elles connaissaient pouvaient être amplifiées par des formes multiples et croisées de discrimination, notamment une

<sup>4</sup> Les déclarations reçues par le secrétariat peuvent être consultées sur le site Extranet du Conseil des droits de l'homme.

<sup>5</sup> Ibid.



discrimination fondée sur le sexe et la discrimination liée au fait de vivre en zone rurale. Ils ont insisté sur le fait que la simultanéité des changements climatiques et du vieillissement de la population devait être examinée avec cohérence.

44. En outre, les intervenants ont souligné la valeur des contributions des personnes âgées à l'action climatique, ainsi que celle des contributions liées à l'environnement des défenseurs des droits de l'homme, notamment des personnes âgées qui en font partie. Ils ont souligné également l'importance des connaissances traditionnelles et des savoirs autochtones sur la manière de préserver l'environnement et de faire cesser le réchauffement de la planète, et la nécessité de tirer parti de la riche expérience et de l'expertise des personnes âgées. Ils ont préconisé que la priorité soit donnée aux personnes âgées dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, y compris dans les actions visant à réduire les risques de catastrophe.

45. Plusieurs intervenants ont parlé des conséquences de la COVID-19 et des enseignements tirés de cette crise. La pandémie avait mis en lumière les effets disproportionnés des catastrophes sur les personnes âgées et les conséquences de l'âgisme sur leurs droits humains. Elle avait également aggravé les situations de vulnérabilité et exacerbé les inégalités dans le monde. Les retombées économiques et sociales néfastes de la pandémie pouvaient réduire les chances d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

46. Les intervenants ont souligné que, face aux menaces que faisaient peser les changements climatiques sur les droits de l'homme, notamment sur les droits humains des personnes âgées, il y avait grand besoin de solidarité, de multilatéralisme, de coopération internationale et d'une volonté accrue de mettre fin à la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre. Il était essentiel d'atteindre un niveau suffisant d'engagement et de financement de l'action climatique pour réaliser les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Accord de Paris, pour renforcer la résilience et mettre en place des infrastructures durables, et pour rendre compte des pertes et des préjudices résultant des changements climatiques.

47. Les intervenants ont souligné qu'il importait au plus haut point d'adopter une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des questions relatives à l'âge et des questions de genre, du niveau local au niveau international, et se sont engagés à adopter une telle approche. Ils ont tout particulièrement appelé à mettre en œuvre les recommandations concernant les droits de l'homme et les changements climatiques dans les mesures prises par le Conseil des droits de l'homme et à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et à intégrer les droits de l'homme dans la version définitive du règlement de l'Accord de Paris. Plusieurs intervenants ont souligné l'intérêt que pouvaient présenter la création d'un nouveau mandat au titre des procédures spéciales concernant les changements climatiques et les droits de l'homme, l'adoption par le Conseil des droits de l'homme d'une résolution de fond sur les personnes âgées et l'élaboration d'un instrument international consacré aux droits des personnes âgées. D'autres intervenants ont estimé qu'il pouvait être utile d'engager un dialogue sur les personnes âgées à la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de reconnaître, à l'échelle mondiale, le droit fondamental à un environnement sûr, propre, sain et durable.

48. Un certain nombre de bonnes pratiques relatives à l'inclusion des personnes âgées et au respect, à la protection et à la réalisation de leurs droits humains dans l'action climatique ont été mises en lumière au cours du débat. Parmi les pratiques évoquées figurait l'engagement du Qatar à contribuer à hauteur de 100 millions de dollars des États-Unis au financement de l'action climatique des pays les moins avancés, en mettant l'accent sur les personnes les plus touchées ou en situation de vulnérabilité. Le Luxembourg avait adopté une conception de l'autonomie et de la participation des personnes âgées fondée sur le principe de solidarité, qui comprenait une couverture universelle des soins de santé et un plan canicule national. Les Maldives avaient interdit les plastiques à usage unique. Des États ainsi que des entités des Nations Unies avaient déployé des efforts pour adopter le principe « Une seule santé » au niveau international. Maurice avait inauguré un centre d'information sur les changements climatiques qui s'employait en particulier à communiquer des renseignements sur le sujet aux personnes en situation de vulnérabilité. Au Maroc, la création d'un centre de coopération dans le domaine des changements climatiques visait à encourager la coopération

Sud-Sud pour le climat. Le Timor-Leste avait adopté une stratégie de diffusion rapide de l'information en cas d'événement climatique extrême qui tenait compte des questions liées à l'âge. Le Mozambique avait intégré les personnes âgées dans son dispositif d'alerte rapide et adopté une politique nationale d'allocations sociales à l'intention des personnes âgées.

49. Les intervenants ont posé un certain nombre de questions aux experts, qui ont été invités à expliquer en détail les bonnes pratiques suivies pour inclure les personnes âgées dans l'action climatique et favoriser la solidarité intergénérationnelle, et à faire part de leurs vues quant à la façon de tirer profit du relèvement après la pandémie de COVID-19 pour mener une action climatique inclusive et fondée sur les droits de l'homme. Les experts ont également été invités à proposer les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre les effets disproportionnés des changements climatiques sur les femmes âgées. On s'est également demandé si l'on pouvait envisager de nouvelles mesures pour faire progresser les droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, par exemple la création d'une procédure spéciale consacrée aux droits de l'homme et aux changements climatiques.

### C. Réponses et observations finales

50. À l'issue du débat, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a donné aux experts la possibilité de formuler des observations finales.

51. Dans ses observations finales, l'Experte indépendante a dit que ce débat portant à la fois sur les changements climatiques et les droits humains des personnes âgées venait à point nommé. De son point de vue, élaborer un cadre contraignant en matière de droits de l'homme mettant l'accent sur les personnes âgées permettrait de rendre celles-ci plus visibles et favoriserait l'action menée pour protéger leurs droits. Au sujet des bonnes pratiques, elle a souligné la nécessité de prendre expressément en considération les personnes âgées dans les évaluations des effets des changements climatiques menées à l'échelle nationale et d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme à l'égard du vieillissement et des personnes âgées. Afin que personne ne soit laissé de côté, elle a souligné que les États devaient faire en sorte que les indicateurs des objectifs de développement durable tiennent compte des personnes âgées, ce qui constituerait une première étape dans l'évaluation de leur situation actuelle.

52. L'Experte indépendante a fait observer qu'il était nécessaire de disposer de davantage de données ventilées pour éclairer les politiques et adopter des mesures fondées sur des données probantes. Les stratégies nationales et internationales de réduction des risques de catastrophe qui tenaient compte des personnes âgées étaient un bon exemple de mesures climatiques tenant compte de la question de l'âge. M<sup>me</sup> Mahler a demandé que l'on prête systématiquement attention aux droits humains des personnes âgées dans les débats sur les changements climatiques, et que les personnes âgées participent véritablement à toutes les discussions sur la question menées aux niveaux national et international. Il s'agissait notamment de tirer parti de leur expérience, de leurs connaissances et de leurs compétences pour adopter des mesures susceptibles de réduire les effets des changements climatiques. Les mesures adoptées par les États pour réduire les effets des vagues de chaleur sur les personnes âgées étaient également de bon exemples de ce type de mesures.

53. L'Experte indépendante a dit qu'il était essentiel de prendre en compte les personnes âgées dans l'évaluation des risques et de leur garantir l'accès à l'information. Certains États avaient fait en sorte que les informations soient diffusées dans des formats accessibles et fourni aux personnes âgées des conseils quant aux moyens de faire face aux changements climatiques, de s'engager et d'être prises en considération à cette fin. Une approche systématique visant à assurer la pleine participation de toutes les personnes âgées – ce qui était essentiel – faisait encore défaut. L'Experte indépendante a conclu en rappelant que, parce que les personnes âgées demeuraient invisibles, leurs droits humains et leur dignité étaient en danger. Elle a évoqué la nécessité de renforcer le cadre des droits de l'homme à cet égard, indiquant qu'une convention juridiquement contraignante serait le meilleur instrument pour y parvenir.

54. M. Huq a fait part de trois réflexions sur l'évolution de la perception des changements climatiques au fil du temps. À l'origine, les changements climatiques étaient considérés comme un problème environnemental, et la communauté internationale centrait son attention sur les mesures d'atténuation, à savoir la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Au début du XXI<sup>e</sup> siècle, la question des changements climatiques avait été associée à celle du développement. Les effets des changements climatiques allaient être particulièrement préjudiciables aux pays pauvres et à leur population pauvre, et la priorité de la communauté internationale était de les aider à s'adapter. Le monde allait entrer, ou était déjà entré, dans la troisième ère des changements climatiques, celle où ces changements étaient reconnus au niveau mondial comme une menace pour les droits de l'homme, un problème dont étaient principalement responsables les riches des pays riches et dont les conséquences seraient supportées de manière disproportionnée par les pauvres des pays pauvres, notamment les personnes âgées, un sous-groupe particulièrement important. C'était à la fois une injustice et une violation des droits de l'homme.

55. M. Huq a conclu en décrivant la situation au Bangladesh, qui comptait 170 millions d'habitants, dont un grand nombre, pour beaucoup des personnes âgées, étaient très pauvres et très vulnérables aux effets des changements climatiques. Le Bangladesh avait préparé son plan d'action stratégique contre les changements climatiques et présidait actuellement le groupe des 48 pays vulnérables appelé Forum sur la vulnérabilité climatique. Les États membres de ce forum avaient prévu d'élaborer des plans de prospérité climatique, et le Bangladesh avait été chargé de rédiger le premier d'entre eux. Le plan Mujib pour la prospérité climatique prévoyait notamment d'aider les populations les plus vulnérables – dont les personnes âgées – à lutter contre les effets des changements climatiques.

56. M<sup>me</sup> Rall, dans ses observations finales, a souligné qu'il importait de remédier aux effets que les changements climatiques avaient sur les groupes marginalisés et les droits des personnes âgées. Répondant à une question sur la manière de protéger efficacement les droits des personnes âgées face aux changements climatiques, elle a indiqué qu'il était nécessaire d'adopter de meilleures politiques qui traiteraient des liens entre les changements climatiques et les droits des personnes âgées. Les États devaient intégrer la question des droits de l'homme dans les politiques relatives aux changements climatiques, mais également intégrer la question des changements climatiques dans les politiques relatives aux droits de l'homme. Cela supposait de renforcer la coordination et la collaboration entre les ministères concernés, aux niveaux national, infranational et international. Une plus grande coordination était également nécessaire pour que les spécialistes internationaux des droits de l'homme et les spécialistes internationaux des changements climatiques unissent leurs efforts.

57. Elle a rappelé qu'il importait que les gouvernements s'acquittent de l'obligation, qui leur incombait au titre du droit international des droits de l'homme, de lutter contre les changements climatiques. Un élément essentiel de cette obligation consistait à surveiller les effets des changements climatiques sur les droits humains des groupes les plus marginalisés, notamment les personnes âgées. Il faudrait notamment combler les lacunes relevées dans la collecte de données ventilées en fonction de l'âge et d'autres facteurs rendant les personnes plus vulnérables. C'était l'occasion pour les gouvernements d'en faire davantage et de collaborer avec les institutions de recherche qui étudiaient les effets des changements climatiques de manière plus générale.

58. M<sup>me</sup> Rall a souligné qu'il était essentiel de donner aux personnes âgées les moyens d'agir, de veiller à leur participation effective et de leur permettre d'accéder à l'information. Enfin, comme le soulignait le HCDH dans son étude analytique, l'un des moyens les plus efficaces de protéger les droits des personnes âgées consistait à renforcer les engagements en matière d'atténuation. La seule façon d'éviter les pires effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées était de rester en deçà de 1,5 °C. M<sup>me</sup> Rall a conclu en rappelant que les États pouvaient contribuer à lutter contre les effets des changements climatiques sur les personnes âgées et à combler le manque de données par la création au sein du Conseil des droits de l'homme d'un mandat portant sur les changements climatiques et les droits de l'homme.

59. M. Mohamed a fait remarquer que les personnes âgées formaient un groupe qui demandait une attention particulière. Il a souligné qu'il importait de promouvoir et de renforcer le régime juridique de la protection des droits humains des personnes âgées, tant dans le cadre du droit international qu'à l'échelle nationale. En conclusion, il a insisté sur la nécessité de protéger les peuples autochtones, dont la disparition entraînerait la perte des savoirs traditionnels, qui revêtaient une importance considérable pour la protection de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques, et dont la préservation était essentielle.

60. Après ces observations finales, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a clos le débat.

#### **IV. Recommandations**

61. Les intervenants ont formulé plusieurs recommandations au cours du débat. Ils ont souligné qu'il importait de considérer les effets des changements climatiques comme des violations des droits de l'homme et de donner aux personnes dont les droits avaient été violés les moyens de les exercer, en prêtant particulièrement attention aux personnes âgées. Il fallait sans attendre s'appuyer sur les droits de l'homme pour aider à mettre fin à la crise climatique. Les États étaient exhortés à prendre d'urgence des mesures en faveur du climat, à mettre fin à leur dépendance à l'égard des combustibles fossiles et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin que le réchauffement de la planète ne dépasse pas 1,5 °C. Ce point a été mis en avant comme étant le moyen le plus efficace de prévenir les effets néfastes des changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées.

62. Les intervenants ont préconisé une approche de l'action climatique tenant compte des questions relatives à l'âge et des questions de genre et fondée sur les droits de l'homme, et qui permette aux personnes âgées de participer véritablement et en étant bien informés aux processus décisionnels. Ils ont exhorté les États à voir les personnes âgées comme des agents du changement, à tenir compte de leurs points de vue dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques climatiques, à mettre les informations sur les changements climatiques à la disposition des personnes âgées et à renforcer les capacités pour développer la résilience et donner aux personnes âgées les moyens de participer à l'action climatique. Les États ont également été encouragés à reconnaître et protéger le droit de chacun de saisir la justice, pour permettre à ceux dont les droits étaient directement affectés par les changements climatiques de les faire valoir.

63. Les États devaient protéger les droits humains des peuples autochtones, y compris des autochtones âgés, ainsi que leurs savoirs traditionnels sur les moyens de préserver l'environnement et de s'adapter à ses changements – une mesure essentielle pour protéger la biodiversité et lutter contre les changements climatiques.

64. Les intervenants ont appelé les États à tirer les enseignements de la pandémie de COVID-19, qui avait montré clairement que les catastrophes avaient des effets disproportionnés sur les droits humains des personnes âgées. Ils ont souligné combien il importait que les États adoptent des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe conformes au Cadre de Sendai et veillent à y inclure les personnes âgées.

65. Les effets des changements climatiques sur les droits des personnes handicapées devaient être observés et des données collectées et ventilées – notamment par âge – afin d'étayer et d'orienter l'action climatique. Des données de meilleure qualité et davantage de recherches étaient nécessaires pour que les États élaborent des politiques climatiques fondées sur des données probantes et tenant compte des questions relatives à l'âge. Il a été recommandé aux États de prendre systématiquement en compte les droits et les besoins des personnes âgées lorsqu'ils évaluaient les effets des changements climatiques et mettaient en œuvre leurs politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

66. Les États ont été appelés à honorer les engagements relatifs aux changements climatiques qu'ils avaient pris au titre de l'Accord de Paris et des objectifs de développement durable. Les intervenants ont souligné le rôle clef du financement de l'action climatique dans la réalisation de ces objectifs, notamment en ce qui concerne les personnes âgées. Les États ont été exhortés à adopter des mesures visant à renforcer la résilience des personnes âgées et à rendre compte des pertes et dommages résultant des changements climatiques en recourant au financement de l'action climatique. Il a été préconisé d'inclure les droits de l'homme dans la version définitive du règlement de l'Accord de Paris.

67. Plusieurs intervenants ont appelé de leurs vœux l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant spécifiquement consacré aux droits humains des personnes âgées en vue de renforcer la protection de leurs droits fondamentaux – également contre les effets des changements climatiques – tant au niveau international qu'au niveau national.

68. Les intervenants ont souligné qu'il y avait besoin de solidarité, de multilatéralisme et de coopération internationale dans l'action climatique – notamment pour remédier aux effets néfastes des changements climatiques sur les droits humains des personnes âgées dans les pays qui subissaient ces effets de manière disproportionnée.

69. Les États ont été encouragés à contribuer à l'action climatique et à protéger les droits humains des personnes âgées en favorisant la reconnaissance à l'échelle mondiale du droit fondamental à un environnement sûr, propre, sain et durable.

70. Les intervenants ont appelé à mettre en œuvre les recommandations relatives aux droits de l'homme et aux changements climatiques dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et à la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a également été proposé d'organiser un dialogue spécialement consacré aux droits des personnes âgées à la vingt-sixième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. De nombreux intervenants ont souligné qu'il était nécessaire que le Conseil des droits de l'homme mène une action plus systématique en matière de changements climatiques et appelé de leurs vœux la création d'une procédure spéciale consacrée aux droits de l'homme et aux changements climatiques.